

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la
pétition du 13 février 2023: «Pour des baignades inclusives».**

4 août 2023

Rapport de M^{me} Fabienne Beaud.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 13 février 2022. Elle a été traitée en commission le 19 juin 2023 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Aurea De Toro, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

Voir annexe.

Séance du 19 juin 2023

Audition de M^{me} Meriam Mastour, pétitionnaire

M^{me} Mastour représente l'association Petits pas de société qui se bat pour des questions d'inclusion. L'association a organisé plusieurs activités: un bal des beautés pour mettre en avant toutes les beautés différentes. A ce sujet, ils ont fait un défilé pour les personnes qui ne sont pas exactement dans les canons de beauté (les personnes grosses, les personnes noires avec des cheveux crépus, des personnes asiatiques, des personnes en situation de handicap). Ensuite, il y a eu le défilé des enfants et cela a été une magnifique fête. Les enfants ont pu constater que la beauté prend différentes formes.

L'association se bat également pour la question de l'inclusivité pour les baignades. Ils ont rédigé un argumentaire et accompagnent les élus pour déposer des postulats, pour des modifications, dans toute la Suisse romande, concernant des règlements qui sont discriminatoires ou discriminants. Quand ils ont appris qu'il y avait la votation du Conseil municipal de la Ville de Genève, ils ont déposé la pétition, pour montrer que la population participe à ce débat et soutient les baignades inclusives. L'association est ravie de l'issue de la votation. Il n'y a pas le nombre de signatures requis pour le référendum, elle imagine donc que c'est adopté et que cela sera classé.

Questions des commissaires

Une commissaire demande si le texte a été déposé, après la discussion sur le burkini, lors de la dernière session du Conseil municipal. En outre, dans les arguments, il est demandé que le règlement soit plus large, pour qu'il inclue d'autres problématiques. Elle demande à M^{me} Mastour de les détailler.

M^{me} Mastour demande d'avoir des baignades inclusives pour toute la population, peu importe comment elle est. Ce n'est pas une demande uniquement axée sur le burkini. Il y a plein de personnes qui souhaitent s'habiller différemment, comme les personnes grosses qui souffrent de regards grossophobes et de regards appuyés. Cela concerne également les personnes trans ou non binaires, les personnes qui ont des cicatrices. Dans les témoignages qu'elle a pu recueillir, il y a une personne qui a un problème de vitiligo, par exemple, mais elle ne peut pas mettre des manches longues pour aller se baigner dans les piscines publiques. Cela concerne également les enfants qui ont des parents qui entrent dans ces catégories, car ils ne peuvent pas les amener dans les piscines. Ils se sont appuyés sur des recherches scientifiques sur les questions de sécurité et d'hygiène. Il en ressort qu'il n'y a pas de risque accru de saleté de l'eau selon la taille des vêtements et qu'il n'est pas plus dangereux d'avoir un maillot plus couvrant qu'un maillot non couvrant. Le seul critère doit être que la matière soit en tissu de maillot.

Une commissaire demande si M^{me} Mastour a eu des retours d'autres communes qui ont déjà adapté leur règlement concernant les piscines municipales.

M^{me} Mastour répond qu'ils sont en contact avec des élus avec les autres communes. Dans d'autres cantons, cela a bougé, notamment à Yverdon et à Lausanne.

Une commissaire n'a pas compris. Les parents ne pouvaient pas surveiller leur enfant, même s'ils n'allaient pas dans l'eau?

M^{me} Mastour confirme. Elle explique que si une femme a un foulard, elle est systématiquement repoussée. Le témoignage des parents concernait très souvent les femmes musulmanes, en s'appuyant sur le règlement des maillots de bain.

La commissaire constate qu'il y a une sorte de confusion entre le maillot et l'habillement.

M^{me} Mastour se rend compte que les règlements sont flous et donc les agents des piscines les appliquent à leur manière. Au niveau de la population, c'est domageable. Il faut que les règlements soient clairs sur ce qu'on peut porter ou pas et il faut qu'ils incluent tout le monde.

M^{me} Mastour parle de la grossophobie; elle évoque le fait de se couvrir plus pour éviter les regards. Elle se demande si cela ne deviendrait pas une obligation de se cacher quand on a un corps différent de la moyenne.

M^{me} Mastour pense qu'aujourd'hui il y a un mouvement qui pousse les individus à choisir ce qui leur fait du bien à eux ou elles-mêmes. Il n'y a aucune injonction à pousser les gens à se découvrir ou à se couvrir. On a eu des égéries, dont une personne grosse, sur les réseaux sociaux. L'association body-positive a soutenu aussi, car chaque personne doit pouvoir choisir de s'habiller comme elle le souhaite.

Une commissaire a une question sur les initiatives faites pour tous les différents corps. Elle demande à M^{me} Mastour si elle aide les élus pour la tenue d'événements autour de la visibilité sur l'espace public. Si c'est le cas, elle lui demande de citer quelques exemples.

M^{me} Mastour répond qu'avec l'association Petits pas de société ce n'est pas quelque chose qu'ils ont fait jusqu'à maintenant. Cependant, à titre personnel, elle est consultante sur les questions d'inégalités et de discriminations et c'est quelque chose qu'elle a mis en place. Elle a participé à l'organisation de la Semaine contre le racisme, par exemple.

Un commissaire indique que la situation actuelle est que le règlement inclusif sera fait. En tant qu'actrice importante, elle demande si elle a été approchée par le département de la sécurité et des sports de la Ville de Genève pour échanger sur ce futur règlement.

M^{me} Mastour répond par la négative.

Une commissaire est un peu confuse. Elle demande si M^{me} Mastour s'adresse aux personnes qui fréquentent les piscines. Elle lui demande si elle a été approchée par d'autres communes aussi, car la Ville de Genève a seulement deux piscines. Elle demande quelle est la proportion de plaintes.

M^{me} Mastour répond qu'elle a reçu beaucoup de témoignages d'enfants concernant la piscine de Varembe, car il y a beaucoup de sorties d'école qui se font là-bas, mais aussi à Meyrin.

Elle demande quels genres de témoignages elle a pu recueillir.

M^{me} Mastour répond que c'est souvent de la part des adolescentes, parce que leur maillot n'est pas conforme.

Une commissaire demande s'il y a un règlement vestimentaire aux bains des Pâquis et sur les plages au bord du lac.

M^{me} Mastour répond par la négative.

Une commissaire comprend que le but de la pétition est d'interpeller l'exécutif dans son règlement d'application de la motion et qu'il fasse un exposé large pour que toutes les populations soient incluses dans les règlements.

M^{me} Mastour répond que c'est l'un de leurs buts.

La commissaire lui demande quels sont leurs autres buts.

M^{me} Mastour répond que la votation était l'attente principale. Au niveau de la rédaction, il faudrait que ce soit large et que le critère du maillot concerne uniquement le fait que la matière soit en tissu de maillot de bain.

Discussion suite des travaux et vote éventuel

Le président demande s'il y a des propositions d'auditions.

Une commissaire pense qu'il faut classer la pétition, la votation ayant eu lieu. Ils vont être attentifs à la bonne application du règlement.

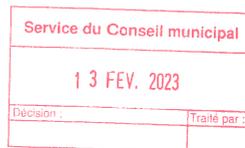
Un commissaire pense qu'il n'y a pas besoin d'aller plus loin dans les auditions. Cependant, les demandes de la pétition restent nécessaires. Le règlement n'existe pas encore aujourd'hui. Il faut avoir ce dossier à l'œil. Il est pour un renvoi au Conseil administratif.

Vote

Le renvoi au Conseil administratif est accepté par 9 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 6 non (2 LC, 3 PLR, 1 UDC).

Annexe: pétition P-483

Association Petits Pas de Société
c/o ALM Management
Cours de Rive 2
1205 Genève



Conseil Municipal Ville de Genève
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève
Plainpalais Jonction

Genève, le 11 février 2023

Lettre ouverte à l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève en vue de la votation du lundi 13 février : Pour des baignades inclusives

Signataires : **Body Respect Schweiz** (lutte sur les questions de grossophobie), **EPICENE** (inclusion pour les personnes trans*), **Grève féministe Genève** (org. féministe), **Les Foulards Violets** (org. féministe anti-islamophobie), **Petits Pas de Société** (association rédactrice, diversité et inclusion).

Non il ne s'agit pas que de « burkini », il faut prendre en compte toutes les personnes lésées

Les personnes **grosses** en raison de la grossophobie ambiante ; les personnes **trans ou non binaires** ; les personnes ayant des **problèmes de peau** ex : (**vitiligo**) ; les personnes qui souhaitent se couvrir en lien avec leur **religion** (femmes musulmanes, orthodoxes, etc) ; les personnes **enceintes** ou de retour de **maternité** qui le souhaitent ; les personnes porteuses de **handicap** qui le souhaitent ; les **adolescentes** dont le corps changent et qui ne sont pas à l'aise de le montrer ; les personnes qui souhaiteraient cacher des **cicatrices** ou des **marques** ; **toutes les personnes qui souhaiteraient porter des vêtements plus couvrants, en haut ou en bas, pour des raisons qui leur sont propres et personnelles.** Les raisons sont extrêmement nombreuses et personnelles. Il n'appartient pas au législateur de questionner le "pourquoi" une personne souhaite s'habiller de la manière dont elle s'habille, mais son travail est de permettre un accès au bien-être, aux loisirs, au sport, à toutes les strates de la population. Ceci doit être fait via des règlements inclusifs. Le règlement de la Ville de Genève souffre de deux problèmes principaux :

- **règlements genrés** "les hommes doivent s'habiller comme ci", "les femmes doivent s'habiller comme ça". Sur quel critère décider quel genre doit se couvrir ou non et de quelle manière ? De plus, ça ne prend pas en compte les personnes trans et non binaires, et pousse le personnel de la piscine à devoir scanner des yeux les personnes et décider dans quelles catégories les mettre.
- **La taille des vêtements admis**, qui est totalement arbitraire.

Le focus sur les femmes musulmanes et « l'islamisme » est fatigant

Comme nous avons pu le lire dans l'article de la Tribune de Genève, le focus semble être porté sur les femmes musulmanes et la lutte contre l'« islamisme ». Il s'agit d'une stratégie populiste bas de gamme et il est honteux de la porter encore en 2023, pour, une fois de plus, légiférer sur les vêtements que peuvent ou non porter les femmes musulmanes, sous prétexte de les « sauver ». Il est du coup fait l'impassé de toutes les victimes collatérales. **De manière absurde, on préfère punir tout le monde que d'admettre les femmes musulmanes dans les piscines.**

Par ailleurs c'est bien faire le jeu de l'« islamisme », que d'interdire les maillots de bains couvrants. En effet, les personnes musulmanes qui seraient les plus rigoristes ne côtoient de toute manière pas

des lieux publics comme les bains ou les piscines. **Les musulmanes qui souhaitent se couvrir et font partie de cette grande majorité de personnes actives dans la société civile et dans la population se retrouvent donc prises en étau entre les islamophobes, et les musulmans rigoristes.** Le “burkini” doit donc au contraire être vu comme un vêtement émancipateur qui permet de passer un bon moment de détente et de sport à celles qui le portent.

L’argument de l’hygiène est scientifiquement faux, c’est attesté par :

- **la Cellule Permanente Environnement Santé du SPW (CPES) (Belgique):**¹ « Si l’on considère les recommandations en termes d’hygiène, les utilisateurs de « maillots intégraux » ne seraient pas exposés à plus de risques pour eux-mêmes ou constituer une source de contamination des bassins plus importante que les autres porteurs de « vêtements de bains » habituels.
- **L’Agence Soins et Santé (Agentschap Zorg en Gezondheid) (Belgique) :**² « L’Agence estime que le maillot de bain doit surtout être propre. Du point de vue de l’hygiène, un maillot de bain ne peut être utilisé que pour nager ou se baigner et il doit être lavé régulièrement. En cas d’utilisation correcte, un burkini est un maillot de bain qui répond aux exigences en matière d’hygiène. »
- **UNIA (Centre interfédéral pour l’égalité des chances, Belgique)**³ : “ Unia conteste le bien-fondé de l’interdiction du maillot de bain intégral pour des motifs d’hygiène (...) pour autant qu’il soit propre, bien entretenu et dans une matière appropriée à la baignade et à la natation. »
- **L’ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l’Alimentation, de l’Environnement et du Travail) (France) :** La couvrance du maillot de bain ou son adhérence au corps ne sont pas considérés comme des critères significatifs pour l’évaluation des risques sanitaires dans les piscines⁴, l’hygiène des baigneurs, la contamination de l’eau, de l’air et des surfaces.
- **Expérience de la commune de Rennes (France),** où les maillots couvrants sont autorisés depuis plusieurs années, la Cheffe du service Piscines et Baignades de la Direction des Sports a confirmé le 15 mars 2019 puis à nouveau le 28 avril 2020 ne pas avoir constaté d’augmentation du taux de chloramine; selon elle *“l’eau des piscines Rennaises est de très bonne qualité”*.⁵

Les maillots de bains couvrants ne souffrent pas de problème de sécurité

- **Un maillot de bain couvrant n’obstrue pas la nage :** Les maillots de bains couvrants, “burkini” compris, sont faits en matière maillot de bains, conformes aux normes techniques, tissus adaptés aux activités aquatiques. Les tissus n’ont pas d’effet parachute comme l’auraient une robe en coton, mais collent au corps des nageurs et nageuses dans l’eau. Dans la même ligne, selon la **CPES (Cellule Permanente Environnement Santé du SPW, Belgique)**: « Si l’on considère la pratique de la natation, le fait que les « maillots intégraux » soient dans leur mode de fabrication (matière) et leur allure générale (coupe) très proches des « maillots de plongées » ou des maillots de surf impliquent qu’ils ne constituent pas en eux-mêmes un danger pour ceux qui les portent pour nager en mer ou piscine ».
- **Un maillot de bain couvrant n’empêche pas un sauvetage**
 - o **ni à propos du poids de la personne, selon la Ligue francophone Belge de savetage** « La sortie d’eau ne pose pas de problème à un sauveteur. La victime est légèrement plus lourde. Le surpoids n’est pas significatif et ne gêne pas la sortie d’eau à un intervenant »⁶

¹ page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

² page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

³ page 6 https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

⁴ Rapport de l’ANSES

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAX2007sa0409Ra.pdf>

⁵ Maillots de bains couvrants dans les piscines publiques : une demande d’égalité, Rapport d’enquête, Alliance citoyenne, page 12.

⁶ page 7

- **ni en cas d'urgence vitale s'il faut découper le vêtement.** En cas d'urgence vitale, il suffit aux sauveteurs et sauveteuses d'utiliser une paire de ciseaux afin de pouvoir utiliser un défibrillateur. Il a fallu 10 secondes aux sauveteurs de la **Ligue francophone belge de sauvetage pour découper le vêtement de l'encolure jusqu'à la taille.**⁷ C'est en soi la même procédure que pour une personne portant une combinaison de plongée, mais avec un tissu qui est, pour le maillot de bains couvrant, beaucoup plus simple à découper. C'est également la même procédure que pour un-e patient-e qui se trouverait dans la rue, chez soi ou au bureau, habillé. Selon la **Chef du service Piscines et Baignades de la Direction des Sports de Rennes (France)** "*les paires de ciseaux disponibles dans les infirmeries coupaient aussi bien le lycra du maillot de bain couvrant que celui d'autres maillots*".⁸
- **Enfin, la question des combinaisons en néoprène de triathlon,** plus difficiles à découper peut se poser. Il suffirait donc simplement de les interdire aux heures communes d'ouverture des piscines.

– **si l'objectif est réellement la sécurité, inclure les maillots inclusifs permet d'éviter noyades dans le lac ou dans le Rhône**

Certaines personnes qui ne peuvent se baigner en piscines dans les vêtements qu'elles souhaitent se retrouvent à aller nager dans le lac ou dans le Rhône, baignades **généralement non surveillées**. On ne fait que repousser le problème plus loin, au lieu de le prendre de front et d'offrir un accueil de qualité à toute personne. D'ailleurs une personne nous a dit "Je porte des shorts de bains. Et je vais au lac pour avoir la paix".

Les seuls critères qu'il faudrait prendre en compte pour le port de maillots de bains :

- être faits dans des **tissus conçus spécifiquement à cet usage**
- **ne pas avoir été portés avant l'accès dans la piscine** **douche** obligatoire avant la baignade

Discrimination envers les femmes et les filles (selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies)

Selon le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies, les codes vestimentaires interdisant les "burkinis", (...) dans les piscines, "**affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles et sapent leur autonomie en niant leur aptitude à prendre des décisions indépendantes sur leur manière de se vêtir et constitue une discrimination claire à leur encontre**"⁹.

Nous demandons à que les responsables politiques, les élu-e-s des communes, modifient leurs règlements pour être en conformité avec les besoins de la population entière d'accéder aux lieux de baignade, sans distinction et sans discrimination.

Pour les signataires : Meriam Mastour, présidente-fondatrice de l'organisation Petits Pas de Société, qui se bat pour plus d'inclusion et de diversité info@petitspasdesociete.org www.petitspasdesociete.org

Annexe : **pétition** pour des Baignades inclusives en ville de Genève, qui comporte **plus de 850 signatures récoltées en 3 jours** et dont la récolte de signatures est encore en cours : <https://act.campax.org/petitions/pour-des-baignades-inclusives-en-ville-de-geneve-1>

⁷ https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf ? page 7

⁸ https://www.unia.be/files/Documenten/Aanbevelingen-advies/2021_Avis_juridique_sur_le_port_du_maillot_de_bain_int%C3%A9gral.pdf

⁹ Maillots de bains couvrants dans les piscines publiques : une demande d'égalité, Rapport d'enquête, Alliance citoyenne, page 11.

⁹ Prise de position de M. Rupert Colville, Haut Commissaire, le 30 août 2016.

PETITION

11 février 2023

Organisation de la collecte : Association Petits Pas de Société, info@petitspasdesociete.org
c/o ALM Management Cours de Rive 2, 1205 Genève,
Personne de contact : Meriam Mastour.

Pour des Baignades inclusives en ville de Genève

À: Le Conseil Communal de la Ville de Genève

Nous demandons à que les responsables politiques, les élu-e-s des communes, modifient leurs règlements pour être en conformité avec les besoins de la population entière d'accéder aux lieux de baignade, sans distinction et sans discrimination.

Pourquoi faut-il agir maintenant ?

Le Conseil communal vote ce lundi 13 février ! L'occasion d'adopter un règlement inclusif !

L'interdiction de maillots couvrants vise plusieurs strates de la population: Les personnes grosses en raison de la grossophobie ambiante ; les personnes trans ou non binaires ; les personnes ayant des problèmes de peau ex : (vitiligo) ; les personnes qui souhaitent se couvrir en lien avec leur religion (femmes musulmanes, orthodoxes, etc) ; les personnes enceintes ou de retour de maternité qui le souhaitent ; les personnes porteuses de handicap qui le souhaitent ; les adolescentes dont le corps change et qui ne sont pas à l'aise de le montrer ; les personnes qui souhaiteraient cacher des cicatrices ou des marques ; toutes les personnes qui souhaiteraient porter des vêtements plus couvrants, en haut ou en bas, pour des raisons qui leur sont propres et personnelles. Pourtant elles devraient toutes avoir droit au bonheur que procure une baignade.

Par e-mail à tout le conseil communal

Signé par 869 personnes :